



PÉRÉQUATION TRANSPORT -Modifications

Par délibération du 29 mars 2017, les élus du syndicat ont mis en place une péréquation transport sur l'ensemble du territoire de Kerval Centre Armor.

Cette péréquation, mécanisme de redistribution financière des surcoûts de transport supportés par certaines EPCI de collecte en raison de l'éloignement des sites de traitement (ordures ménagères, Collecte Sélective, Flux issus des déchèteries), est financé par deux recettes :

- ✚ Une participation de l'ordre de 11 € /t appliquée sur le tarif de traitement des Omr et permettant le financement de la péréquation Omr,
- ✚ Une ponction au niveau des recettes matières de revente des matériaux recyclables du volume nécessaire de financement de la péréquation Collecte sélective et de flux issus des déchèteries.

Le financement de cette péréquation est neutre pour le budget de Kerval.

Lors du 1^{er} trimestre 2020, suite à une baisse conjoncturelle des recettes matières, le volume des recettes matières, le montant des recettes n'était plus suffisant pour couvrir le montant du reversement de la péréquation.

Considérant le déséquilibre constaté en 2020, la commission des finances s'est penchée sur un nouveau mode de financement plus pérenne :

- ✓ Un prix moyenné par flux à la tonne
- ✓ Un prix moyenné à l'habitant (population INSEE)
- ✓ Un prix moyenné à l'habitant (population DGF)

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée,

- ➡ **VALIDE** le mode de financement de la péréquation transport qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 et prendra en compte un prix moyenné par flux à la tonne sur la base des 4 derniers trimestres connus.

POUR EXTRAIT CONFORME
A PLOUFRAGAN, le 11 OCTOBRE 2021

Le Président



Rémy MOULIN

COMITÉ SYNDICAL N°3/2021

LE 11 OCTOBRE 2021

Convocation du 28 septembre 2021

Nombre de membre du comité syndical : 37

L'an deux mil vingt et un le onze octobre à dix-sept heures trente les membres du comité syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis à PLOUFRAGAN sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **Mr Rémy MOULIN**

	PRÉSENTS AU VOTE	VOTANTS
Membres titulaires	19	19
Membres suppléants	0	0
Procuration		2
	19	21

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Yvon LE JAN

MEMBRES TITULAIRES				MEMBRES SUPPLÉANTS
	NOM	PRÉNOM	Présent (e)	SUPPLÉANCE OU PROCURATION
LOUDÉAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	LE JAN	Yvon	*	
	THOMAS	Gilles		
	DABOUDET	Gérard	*	
	BERTHO	Laurent		
	PRESSE	Philippe	*	
	GORÉ-CHAPEL	Isabelle	*	Yvon LE JAN
LAMBALLE TERRE ET MER	COUELLAN	Jean-Luc	*	
	MOISAN	Éric	*	
	HERCOUET	Philippe	*	
	BARBO	Jean-Luc	*	
	ALLAIN	Jérémy	*	
	BERTRAND	Denis	*	
	GOUEZIN	Alain		
	ALLAIN	Marie-Paule		
LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ	GEFFROY	Jean-Michel		
	PRIGENT	Dominique	*	
	MEURO	Jérémy	*	
	LE VAILLANT	Jean-Paul	*	
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION	MOULIN	Rémy	*	Loïc RAOULT
	RAOULT	Loïc	*	
	LEMAITRE	Christian	*	
	GALLERNE	Pascale	*	
	PRIDO	Pascal	*	
	LE NOANE	Gaël	*	
	RAOULT	Roland		
	LAPORTE	Pascal		
	GENIN	Chloé		
	LE BUHAN	Didier	*	
	SÉRANDOUR	Marcel	*	
	STENTZEL-LE CARDINAL	Stéphanie		
	COSSON	Mickaël	*	
	LOYER	Jean-Yves	*	
	POILBOUT	Corentin		
	LE GUERN	François		
QUELEN	Marcel			
DINAN AGGLOMERATION	VILT	Gérard	*	
	LAYEC	Claude	*	

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le 25/10/2021

ID : 022-200043677-20211011-D604-DE